



Pensions de réversion : des simplifications qui vont dans le bon sens.

Depuis le début de cette année des dispositifs ont été mis en place pour faciliter les démarches visant à obtenir une pension de réversion : demande unique valable pour l'ensemble des régimes, formulaire pré rempli à destination des demandeurs...

La création d'ici la fin de l'année d'une carte du conjoint survivant a été annoncée dans le but de regrouper les informations et d'accélérer les démarches.

Il s'agit là de petits pas dont on doit se féliciter mais la réforme de fond qui devrait permettre d'améliorer la situation des femmes à la retraite, principales bénéficiaires des pensions de réversion, se fait attendre.

Le Conseil d'orientation des retraites dans un rapport de novembre 2025 sur les droits familiaux et conjugaux avait proposé un certain nombre de pistes.

Pour sa part la [#Confédération Française des Retraités](#) qui milite pour un système universel de retraite demande depuis plusieurs années que soient harmonisées les conditions d'attribution dans les différents régimes et que, dans tous les cas, la pension de réversion soit accordée dès 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%.

Paris, le 22 juin 2026

Pierre Erbs
Président, Confédération Française des Retraités (CFR)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités

Vous recevez cette newsletter car vous êtes abonné à CFR - Confédération Française des Retraités avec l'adresse email leguillou.jeanclaudio@neuf.fr. Si vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter, veuillez suivre le lien suivant : [Se désabonner](#)